

ARRETE TEMPORAIRE



446/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Route de la Vallée – élargissement de la voie - Entreprise EIFFAGE

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE, représentée par Monsieur Valentin BOEUF, en date du 15 novembre 2022
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Route de la Vallée pour permettre des travaux d'élargissement de la voie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux d'élargissement de la voie, la Route de la Vallée sera interdite à la circulation et au stationnement du 28 novembre 2022 au 23 décembre 2022. Le plan de la zone de travaux est joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise EIFFAGE, Monsieur Valentin BOEUF
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 15 novembre 2022



